

Les honorables membres voudront peut-être connaître le détail des recettes au cours de l'année 1953-1954. Pendant cette période, les revenus budgétaires se sont élevés à 4,396 millions de dollars et, en incluant les sommes reçues au chapitre de la sécurité de la vieillesse, s'élevant à 293 millions de dollars, nous avons un revenu total de 4,689 millions de dollars. Voici comment, en fonction de ces recettes, chaque dollar provenant des impôts a été dépensé.

Service de la dette publique, 11c.; subventions, versements aux provinces pour location de domaines fiscaux, 7c.; défense, 40c.; affaires des anciens combattants, pensions, hôpitaux, etc., 5c.; santé et bien-être, sécurité sociale, y compris les versements au chapitre de la sécurité de la vieillesse, 18c.; ressources et développement, 5c.; transports et communications, 6c.; administration générale, 6c.; divers et non classifié, 2c.

Au cours de l'année, le montant versé au titre de la sécurité à la vieillesse s'est élevé à 339 millions de dollars.

Nos dépenses les plus élevées vont à la défense, mais nous dépensons aussi beaucoup à d'autres chapitres. Nous ne désirons pas réduire nos versements relatifs à la sécurité sociale. Et si nous voulons survivre, nous ne pouvons réduire nos frais de défense. J'affirme donc que bien que nous désirions tous réduire les impôts, personne n'a encore découvert le moyen d'y parvenir.

Honorables sénateurs, on me demande souvent si l'on ne pourrait pas présenter plus de lois au Sénat d'abord. Je crois que cette question a été débattue de temps à autre dans cette enceinte. Le débat le plus élaboré à ce sujet que j'ai pu trouver dans les comptes rendus a été amorcé en 1934 par l'honorable Charles Murphy.

Au cours de cette discussion, il a donné l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur le travail du Sénat et sur les efforts de cette Chambre pour assurer au Sénat l'initiative des mesures gouvernementales et qu'il s'informerait si c'est l'intention du Gouvernement de présenter d'abord au Sénat à une date rapprochée l'une quelconque des mesures mentionnées au discours du trône.

Il a commencé ses observations en donnant un bref historique des intentions des auteurs de la constitution à propos du travail que la Chambre haute du Parlement devrait accomplir. Il a continué en retraçant les diverses tentatives faites par le Sénat au cours des années pour prendre en charge une plus grande part des travaux gouvernementaux que ne le permettaient habituellement les gouvernements de l'époque. Le premier effort mentionné est celui qui a été tenté pendant la première session parlementaire après la

confédération, et il cite le rapport du comité constitué en 1868 sous la présidence de sir Alexander Campbell pour enquêter précisément sur ce sujet. Permettez-moi de lire un bref passage du rapport du comité, qui a été présenté le 7 mai 1868:

Votre comité désire faire remarquer qu'indépendamment des mesures de finance qui doivent prendre naissance à la Chambre des communes, il convient que certaines autres catégories de bills importants soient d'abord discutés dans cette Chambre, à cause de son caractère représentatif et du système de gouvernement responsable: le comité pense néanmoins qu'il serait très possible de présenter au Sénat beaucoup plus de bills qu'on n'a eu l'habitude d'en présenter jusqu'ici aux Conseils législatifs des provinces de la Puissance. Il semble au comité que c'est surtout au Gouvernement qu'il appartient de le faire; désormais, les travaux du Parlement, à ce qu'il croit, se rapporteront principalement aux mesures d'intérêt public, émanées du Cabinet, et, pour beaucoup de ces mesures, le choix de la Chambre où elles devront prendre naissance dépendra des ministres.

Le comité pense que l'intérêt public, en ce qui concerne la mûre délibération des actes législatifs et l'expédition des affaires, serait grandement servi si le Gouvernement persistait à déposer au Sénat autant de mesures que le permettent la loi et l'usage parlementaire.

Le rapport fut adopté à l'unanimité au Sénat, mais on ne semble avoir rien fait de plus à ce sujet jusqu'en 1874, alors qu'un comité mixte des deux Chambres fut institué en vue d'étudier les moyens d'accélérer les affaires du Parlement. Ce comité ne semble avoir accompli aucun travail pratique.

Il a été généralement convenu que les projets de loi de finance seraient d'abord présentés à la Chambre des communes. Voici le texte des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

53. Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

54. Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Ce n'est pas mon intention d'entamer actuellement une discussion sur la régularité de la procédure selon laquelle les projets de loi de finance ne peuvent être d'abord présentés au Sénat. Je crois que nous nous entendons tous assez bien sur le fait que, dès qu'il est question de subsides, le projet de loi doit d'abord être présenté à la Chambre des communes, avec l'approbation du Gouverneur général. D'autres bills se rattachent aussi, pourrait-on dire, à des questions financières ou politiques, et qui, à mon avis, devraient également émaner de l'autre Chambre.

Feu le sénateur Dandurand a également commenté un autre aspect de la question dans